

COMMUNE DE SCHOENECK



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018 28ème séance ordinaire

PRÉSENTS :

E. REICHERT	D. LUDWIG	B.OBERLE
G. BASTIAN	P. FRANCOIS	M-L. CONTESSE
O. STRUTT	B. MARQUIS	N. KIEFER
P. FELLINGER	A. COSCARELLA	E. LUDWIG
M.R. DRUI	B. FALK	P. ARBOGAST
B. JAECK	L. KELTERBAUM	R. ANDRE
R. GABRIEL	A. HARTZER	

ABSENTS EXCUSÉS : R. KUHN E. WEBER B. CRAPANZANO

Convoqués le 26 novembre 2018.

3 procurations ont été données :

- de Madame Elisabeth WEBER à Madame Béatrice FALK
- de Monsieur Roland KUHN à Madame Edith REICHERT
- de Madame Béatrice CRAPANZANO à Monsieur Gabriel BASTIAN

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominatif des conseillers, propose la désignation de Madame Michèle MULLER comme secrétaire de séance. Aucune objection n'est émise à cette proposition.

Il est ensuite proposé de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2018.
A l'unanimité des membres présents, ce dernier est adopté.

Il est procédé à la signature du PV par les conseillers présents.

POINT 1 : Installation d'un Conseiller Municipal suite à démission

Madame Marie Reine DUPRE, élue de la liste « Bien vivre à Schoeneck » a transmis sa démission de conseillère municipale, réceptionnée en Mairie le 18 septembre 2018.

L'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat.* »

Conformément à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Par courrier en date du 12 octobre 2018, Monsieur Bernard MESSMER, suivant sur la liste « Bien vivre à Schoeneck », a renoncé à exercer ce mandat. La lettre a été transmise à M. le Préfet.

Madame Marie-Rose DRUI, suivante de la liste « Bien vivre à Schoeneck » est donc appelée à pourvoir le siège vacant au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Marie-Rose DRUI est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Marie-Rose DRUI en qualité de Conseillère Municipale.

POINT 2 : Modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à l'installation de Madame Marie-Rose DRUI en tant que Conseillère Municipale, il est proposé sa représentation en lieu et place de Madame Marie Reine DUPRE, conseillère municipale démissionnaire, au sein des instances suivantes :

- commission des fêtes
- commission d'information
- commission scolaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la composition des commissions ci-dessus indiquées en y intégrant la représentation de Madame Marie-Rose DRUI. La composition des commissions sera modifiée en conséquence.

Communications

- **Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de Forbach sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (joint à la convocation).**

Monsieur le Maire propose de répondre aux questions.

Monsieur Pascal ARBOGAST souhaiterait avoir des explications sur l'avenant prolongeant la durée du contrat avec Véolia.

Monsieur Paul FELLINGER, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Forbach explique que :

- la durée du contrat a été prolongée afin d'être en phase avec la Délégation de Service Public de la Communauté de Commune de Freyming-Merlebach ;
- d'importants travaux ont été réalisés et financés par Véolia pour mettre en service le château d'eau de la halte de Schoeneck et une nouvelle conduite d'eau entre le château d'eau et le quartier Stéphanie a été posée . Le contrat avec Véolia a été prolongé pour couvrir l'amortissement de cet investissement.

L'assemblée ayant pris acte de l'ensemble des pièces jointes à l'ordre du jour, il est approuvé.

POINT 3 : Affaires Financières

a) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : un an
- Taux : EONIA + marge 1,40 %
- Frais de dossier : 0.15 % du montant emprunté
- Commission de non utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)

et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférent, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Monsieur Philippe FRANCOIS demande pourquoi avoir recours à une ligne de trésorerie plutôt qu'à un prêt ? Monsieur Paul FELLINGER rappelle que cette ligne de trésorerie permet à la commune de constituer une trésorerie du fait que certaines dotations de l'Etat sont versées en fin d'année et que les subventions du Département sont versées avec un retard pouvant aller jusqu'à deux ans. La commune doit toutefois régler les factures au cours de l'année. Un emprunt, quant à lui, devra être pris sur 10 ou 15 ans et devra être amorti. Il existe néanmoins une autre solution, c'est de souscrire un prêt relais.

POINT 3 : Affaires Financières

b) Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2018

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement nécessaires à la vie de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et d'affecter les crédits aux différents chapitres budgétaires selon la répartition suivante :

BUDGET GÉNÉRAL :

Chapitre	Désignation	Crédits 2018	¼ des crédits de 2018 ouverts en 2019
20 51	Concessions et droits similaires	4 100,00 €	1 025,00 €
chapitre 20	TOTAL	4 100,00 €	1 025,00 €
21 13	Terrains aménagés autres que voirie	71 000,00 €	17 750,00 €
21 312	Bâtiments scolaires	40 000,00 €	10 000,00 €
21 318	Autres bâtiments publics	60 000,00 €	15 000,00 €
21 35	Installations générales, agencements, aménagements	20 000,00 €	5 000,00 €
21 51	Réseaux de voirie	55 000,00 €	13 750,00 €
21 578	Autre matériel et outillage de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
21 58	Autres installations	8 500,00 €	2 125,00 €
21 82	Matériel de transport	10 000,00 €	2 500,00 €
21 84	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
chapitre 21	TOTAL	299 500,00 €	74 875,00 €
23 13	Constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
23 15	Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €	25 000,00 €
chapitre 23	TOTAL	200 000,00 €	50 000,00 €

POINT 4 : Vente d'un délaissé au quartier Stéphanie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 1^{er} juin 2018 concernant la demande de Madame Sophie MULLER et Monsieur Jérémy BOVO, sis 209 rue Stéphanie à Schoeneck, d'acquérir un délaissé de terrain cadastré section 6 parcelle n° 751 d'une contenance de 2 ares 35. L'avis du Domaine n'ayant pas été demandé, Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation et au remplacement de ladite délibération.

La demande d'avis du Domaine en date du 26 septembre 2018 étant restée sans réponse à ce jour, le conseil municipal peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Situé à l'arrière de leur propriété et ne présentant aucune utilité pour la commune, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au prix de 500 € l'are.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que la parcelle sera grevée d'une servitude de « non aedificandi ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de procéder à l'annulation de la délibération en date du 1^{er} juin 2018,
- décide d'accéder à la requête de Madame Sophie MULLER et Monsieur Jérémy BOVO au prix de 500 euros l'are,
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- précise que l'acte de vente de la parcelle devra intégrer une clause de servitude de « non aedificandi » prohibant toute construction sur la parcelle vendue,
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes dont l'acte notarié.

POINT 5 : Rétrocession d'un terrain à la commune

En 2010, la commune a vendu un terrain du lotissement « Les Bouleaux » rue du Général de Gaulle (lot n° 2 d'une superficie de 7.92 ares cadastré section 4 n° 774/164) à Madame et Monsieur Patrick MATUSZEWSKI au prix de 7 500 € l'are.

Aujourd'hui, lesdits propriétaires ne souhaitent plus construire et veulent rétrocéder leur terrain à la commune qui a proposé de le racheter au prix de vente initial de 7 500 € l'are.

Les propriétaires actuels ont accepté cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- La reprise du terrain cadastré section 4 n° 774/164 d'une superficie de 7.92 ares, les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ; dans ce cadre, il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente afférent.

Monsieur Philippe FRANCOIS souligne que la commune a vendu ce terrain en 2007 à Mme Schoumacher et M. Biesen, lesquels n'ayant pas édifié de construction l'ont rétrocédé à la commune. Celle-ci l'a revendu à M. Matuszewski avec une augmentation (de 6000 € l'are à 7 500 € l'are). Dix ans après la vente, il n'y a toujours pas de construction sur ce terrain.

Monsieur Paul FELLINGER fait savoir que M. Matuszewski, régulièrement convoqué, demandait des délais supplémentaires.

Madame Laurence KELTERBAUM demande comment va se passer la revente. Monsieur le Maire indique que les conditions de la revente devront être étudiées.

POINT 6 : Participation à l'opération « Commune Nature » : signature d'une charte avec la Région Grand Est

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « **Commune Nature** » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « **Commune Nature** » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 7 : Divers et Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- la rénovation de l'éclairage public : les luminaires leds ont été installés au quartier Stéphanie, les coffrets vétustes ont été changés, les abaisseurs de tension installés ;
- une nouvelle saleuse a été commandée ;
- le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la rue Balzac a été attribué à OTE Ingénierie de Metz. Les études sont en cours. Il a fallu faire des relevés topographiques complémentaires pour les impasses des Tilleuls et des Platanes ainsi qu'un piquetage pour analyser la qualité du macadam ;
- St Nicolas passera dans les écoles le 06 décembre prochain ;
- le 15 décembre aura lieu la veillée musicale à l'église de Schoeneck

Suivi du tour de table :

- Monsieur Aurélio COSCARELLA demande si la convention signée avec Véolia précisant que les compteurs d'eau devaient rester à l'intérieur est toujours en vigueur : il a été interpellé par des voisins chez qui Véolia veut installer le compteur à l'extérieur.
- Monsieur Aurélio COSCARELLA demande des nouvelles de la fibre optique : elle sera opérationnelle fin 2019 sur Schoeneck.

La séance est levée à 20 h 00.